



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2023
À 9 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	20	20

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de Séance : Françoise LABORDE

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUÉE		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN	X	P
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ	X	P
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N° 23_046_B

Objet : APPROBATION ZONAGES ASSAINISSEMENT COMMUNES DE CASTILLONNÈS, RIVES, VILLERÉAL « TERRITOIRE BRAME » APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

Vu l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les délibérations des communes de **CASTILLONNÈS, RIVES et VILLERÉAL** confirmant le transfert de leur compétence "Assainissement" au Syndicat EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération 20_051_C du Comité syndical en date du 17 septembre 2020 modifiée la délibération 21_064_C déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement ;

Vu le projet de zonage établi par les services techniques du Syndicat EAU47 ;

Vu les décisions de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 08 février 2021, 19 janvier 2021 et 11 février 2020 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ces dossiers ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **CASTILLONNÈS** en date du 02 novembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **RIVES**, en date du 15 septembre 2020 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de **VILLERÉAL** en date du 11 décembre 2019 rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé ;

DÉCISION DU BUREAU N° 23_046_B

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_019_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **CASTILLONNÈS** et décidant le lancement de l'enquête publique ;

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 21_021_B en date du 19 mars 2021, visée le 30 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **RIVES** et décidant le lancement de l'enquête publique ;

Vu les décisions du Bureau Syndical d'EAU47 n° 20_006d_B en date du 13 mars 2020, visée le 07 avril suivant approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de **VILLERÉAL** et décidant le lancement de l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement qui s'est déroulée **du 07 décembre 2022 au 11 janvier 2023 inclus** ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 07 février 2023, émettant un avis favorable sur les zonages d'assainissement des communes de CASTILLONNÈS, RIVES et VILLERÉAL ;

VU la délibération pour avis simple favorable de la commune de **CASTILLONNÈS** après enquête publique en date du 28 Août 2023 sur le zonage modifié d'assainissement des eaux usées établi par les services d'EAU47 ;

VU la délibération pour avis simple favorable de la commune de **RIVES** après enquête publique en date du 12 avril 2023 sur le zonage modifié d'assainissement des eaux usées établi par les services d'EAU7 ;

VU la délibération pour avis simple favorable de la commune de **VILLERÉAL** après enquête publique en date du 13 avril 2023 sur le zonage modifié d'assainissement des eaux usées établi par les services d'EAU47 ;

Considérant que la procédure requiert un avis favorable du Syndicat après la tenue de l'enquête ;

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :

À l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de **CASTILLONNÈS**, tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier et intégrant les modifications suivantes, ainsi que les observations formulées dans le cadre de l'enquête publique validées et prises en comptes, détaillé comme suit :

- Assainissement collectif :
Ajout des parcelles Nord-Est, La Grosserie, Bord de RD 908, Centre Bourg
Suppression des secteurs : Est du Bourg, Sud du Bourg et Route de Villeréal.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

DÉCISION DU BUREAU N° 23_046_B

APPROUVE la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **RIVES**, après enquête publique tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant en annexe de la délibération et intégrant les modifications suivantes, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif :
Ajout des parcelles de l'ancien centre de loisirs au lieu-dit « Pesquié »
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

APPROUVE la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de **VILLERÉAL**, après enquête publique tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant en annexe de la délibération et intégrant les modifications suivantes, et détaillé comme suit :

- Assainissement collectif :
Ajout des secteurs d'une partie des moulins d'Andrieu, Beauséjour-Haut, Beauséjour-Bas, Caillaou-Est et Ouest, Coté Saint-Michel, Laplante-Sud, Gerveyzou, Laplagne-Sénioriales.
Suppression des secteurs : une partie de Saint-Roch, Laplagne (stades), Coq, Viales-Bas, Rivierettes, Fonde de la ville.
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

PRECISE que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat EAU47 ainsi que dans la commune concernée et enfin sur le site internet du Syndicat EAU47 pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Françoise LABORDE